ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 18416

Texte de la question

M. Yves Deniaud appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des associations tutélaires. Ces associations qui remplissent une mission de service public doivent faire face à une augmentation rapide des décisions judiciaires de mise sous tutelles ou curatelles d'Etat. A titre d'exemple, le nombre de curatelles d'Etat a presque triplé entre 1990 et 1996 ! Or l'Etat a tendance à restreindre sa participation pour endiguer le coût croissant de cette intervention par une enveloppe globale (nombre de mesures financées), et par un financement, nettement insuffisants (prix plafond du mois de tutelle). La participation du majeur protégé au financement de la mesure existe sous certains régimes mais il n'y a aucune obligation pour le majeur de participer financièrement lorsqu'il s'agit d'une curatelle simple, ce qui ne manque pas de poser des problèmes matériels aux associations tutélaires. Une solution pourrait consister à utiliser la voie du recouvrement public, à l'instar des pensions alimentaires, pour permettre cette participation. Aussi, il lui demande que l'Etat garantisse les moyens destinés aux associations tutélaires compte-tenu de la croissance rapide des mesures de protection et, si le Gouvernement envisage d'engager une réflexion sur les possibilités et modalités de participation des majeurs sous curatelle simple.

Texte de la réponse

Le financement des associations tutélaires à qui sont confiées des mesures de tutelle et de curatelle d'Etat sur le budget du ministère de l'emploi et de la solidarité à hauteur, en loi de finances initiale pour 2000, de 600 MF. Ce financement, qui était encore de 288 MF en 1994, a augmenté de plus de 100 % en six ans. L'effort de l'Etat est donc en forte progression. Une réflexion est engagée en vue de réintroduire une cohérence d'ensemble dans le financement, non seulement des mesures civiles de protection, mais aussi des mesures de tutelle aux prestations sociales dont sont également en charge les associations tutélaires. Les coûts de gestion diffèrent, en effet, fortement entre les différentes étapes de l'exercice d'une même mesure et sont extrêmement variables d'un majeur protégé à l'autre. La ministre de l'emploi et de la solidarité, la garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ont demandé à un groupe de travail interministériel sur le dispositif de protection des majeurs, dont la présidence a été confiée en juin 1999 à M. Favard Jean, conseiller honoraire à la Cour de cassation, d'inclure dans le champ de ses travaux et de ses propositions de réforme la recherche d'un meilleur mode de financement des associations tutélaires que la rémunération forfaitaire au mois de tutelle qui est actuellement pratiquée. Le groupe de travail interministériel, qui a entendu à plusieurs reprises les associations tutélaires concernées par ce problème, est appelé à remettre son rapport aux ministres concernés prochainement.

Données clés

Auteur : M. Yves Deniaud
Circonscription : Orne (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18416

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE18416

Rubrique : Déchéances et incapacités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 avril 2000
Question publiée le : 17 août 1998, page 4533
Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2588